Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
S IRS MONTAGNY EN VEXIN PARNES

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 060-256003922-20230221-DEC20232102003-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération N° 2023-21-02-002

SEANCE du 21 FEVRIER 2023

DATE DE CONVOCATION

07/02/2023

DATE D'AFFICHAGE

07/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 6
Présents 5
Votants : 5

Objet : Affectation du résultat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 23 FEV. 2023

et publication ou notification
du 23 FEV. 2023

Le Président,

Loïc TAILLEBREST

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny en Vexin PARNES 60240

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Février à 19 heures 30 , le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, LAROCHE Pascal, GESLAND Sophie, DEMORICE Hélène, Frédéric RICHEVAUX

Absents excusés : CROSNIER Catherine

Monsieur Frédéric RICHEVAUX a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 211 296.71 €
Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 36 977.84 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	248 274.55€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	**211 296.71 €**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	- 1 054.22€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement F=D+E	**- 1054.22 €**
AFFECTATION = C =G+H	**211 296.71 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 054.22€
2) H Report en fonctionnement R 002	210 242.49 €

Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5
La délibération est adoptée.

Le Président
Loïc TAILLEBREST
Le 20 février 2023

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny en Vexin PARNES 60240